

L'an deux mil dix-sept, le 15 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 06/12/2017.

Étaient présents : Y. MELLET, Y. COLIN, F. DROUIN, G. RENAUD, H. RIALLAND, C. CORBIERE, R DENIEL, A. LEBAIN, V MUSSARD.

Étaient absents excusés : F. BAHU (pouvoir à V. MUSSARD), A. CANAL (pouvoir à H. RIALLAND), J. HUBERT (pouvoir à F. DROUIN), C. LEPAROUX (pouvoir à A. LEBAIN), P. ROUSSEL (pouvoir à Y. MELLET).

Mme Hélène RIALLAND a été élue secrétaire

N° 2017-09-01

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 24 octobre 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,
- Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) **de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 24 octobre 2017,**

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée entre Bretagne porte de Loire Communauté et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.
- Que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 octobre 2017 joint en annexe,
- autorise en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

----- **MEME SÉANCE** -----

N° 2017-09-02

VALIDATION ADMINISTRATIVE DE L'INVENTAIRE
DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE TEILLAY

Une mise à jour des inventaires des zones humides sur le territoire intercommunal a été réalisée par le bureau d'étude Calyx biodiversité, sous maîtrise d'ouvrage de Bretagne porte de Loire communauté, dans le cadre du lot n°2 du marché relatif aux études du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ordre de service du 10 octobre 2016.

.../...

.../...

Communes de Bretagne porte de Loire Communauté	Inventaire global des zones humides	Inventaire détaillé pour les zones à urbaniser
Bain-de-Bretagne	OUI	OUI
Chanteloup	OUI	OUI
La Couyère	OUI	OUI
Crevin	OUI	OUI
Ercé-en-Lamée	OUI	OUI
Lalleu	OUI	OUI
La Noë-Blanche	OUI	OUI
Pancé	NON*	OUI
Le Petit-Fougeray	OUI	OUI
Pléchâtel	OUI	OUI
Poligné	NON*	OUI
La Bosse-de-Bretagne	OUI	OUI
Saulnières	OUI	OUI
Le sel-de-Bretagne	OUI	OUI
Teillac	OUI	OUI
Tresboeuf	OUI	OUI
Le Grand-Fougeray	NON*	NON*
Sainte-Anne-sur-Vilaine	NON*	OUI
Saint-Sulpice-des-Landes	NON*	OUI
La Dominelais	OUI	OUI
TOTAL	15 communes	19 communes

*Inventaire de zones humides récent et conforme à la méthodologie en vigueur ne nécessitant pas de complément d'expertise.

Cet inventaire répond à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine qui demandent aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision, afin d'éviter la destruction des zones humides.
- mieux connaître les zones humides sur le territoire intercommunal pour les protéger et contribuer ainsi à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et limiter l'érosion de la biodiversité.

L'inventaire des zones humides a été réalisé conformément à la méthode préconisée par le SAGE Vilaine, dans une démarche participative avec les acteurs locaux et validé par un groupe de travail spécifique.

Les zones humides inventoriées se répartissent comme suit :

HABITATS DES ZONES HUMIDES	Nombre de ZH	Surface de ZH (en ha)
Prairies	28	33,37
Prairies humides eutrophes	26	31,93
Mégaphorbiaies et communautés associées*	2	1,44
Boisements	18	27,42
Bois marécageux d'aulne et de saule*	18	27,42
Milieux anthropiques	4	5,54
Champs cultivés	3	4,27
Plantations de peupliers avec une strate herbacée élevée	1	1,27
Mares remarquables	2	0,50
Mares remarquables*	2	0,50
Total général	52	66,84

* Habitat d'intérêt européen

Ainsi les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de **66,84 ha** (hors plans d'eau) ce qui correspond à **2,55 % de la surface du territoire communal**.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'inventaire des zones humides réalisé par le bureau d'études, avec l'appui du groupe de travail local.

.../...

Le conseil municipal, après délibération :

- Valide, à l'unanimité, l'inventaire des zones humides réalisé par le bureau d'études, avec l'appui du groupe de travail local
- S'engage à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUI) conformément aux préconisations du SAGE Vilaine
- Transmet, par l'intermédiaire de la communauté de communes, une copie de la présente délibération ainsi que toutes les données sur les zones humides fournies par le bureau d'étude, à l'EPTB Vilaine (Etablissement Public Territorial de la Vilaine). Il analysera cet inventaire et le soumettra pour avis à la CLE du SAGE Vilaine.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-09-03

ACQUISITION ONDULEUR – INFORMATIQUE MAIRIE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un onduleur informatique au secrétariat de la mairie ne fonctionne plus. Il est proposé d'acheter un nouvel onduleur pour remplacer l'appareil défectueux.

La société APOGEA a établi un devis qui s'élève à 137,00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de **la société APOGEA** pour un montant de **137,00 € HT**,
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement au **C/2183-11**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-09-04

ACQUISITION RADIATEUR ELECTRIQUE - RESTAURANT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un radiateur électrique au restaurant « l'auberge des délices », propriété de la commune, ne fonctionne plus. Il est proposé d'acheter un nouveau radiateur pour remplacer l'appareil défectueux.

L'entreprise ROBIN a établi un devis qui s'élève à 307,05 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de **l'entreprise ROBIN** pour un montant de **307,05 € HT** correspondant à l'acquisition et la pose d'un radiateur,
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement au **C/2313-17**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-09-05

ACQUISITION MACHINE A LAVER LE LINGE – CANTINE/SALLE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la machine à laver le linge de la cantine/salle, devenue vétuste, ne fonctionne plus. Il est proposé d'acheter une nouvelle machine pour remplacer l'appareil défectueux.

La société DARTY a établi un devis qui s'élève à 332,50 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de **la société DARTY** pour un montant de **332,50 € HT**.
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement au **C/2188-33**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-09-06

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1
BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL BONAIR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération décide les modifications budgétaires suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses	
. C/ 023 – Virement à la section investissement	+ 34 563 €,
Recettes	
. C/ 71355 – Variation de stocks	+ 34 563 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses	
. C/ 3555 - Terrains aménagés	+ 34 563 €,
Recettes	
. C/ 021 – Virement de la section fonctionnement	+ 34 563 €

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-09-07

SOLLICITATION SUBVENTION AU TITRE DES CEE
POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'opportunité d'obtenir des subventions au titre des C.E.E. (Certificats d'Economies d'Energie), notamment sur le remplacement des dispositifs d'éclairage public très consommateurs d'énergie.

Cela pourrait concerner l'ensemble des candélabres situés « rue de la vigne, rue de l'auditoire, rue des foulons et rue de la noë ainsi que ceux situés dans les villages du Fretay, des Nouettes, de la Gare, de la Thébaudais, de la Chapelle et de la Cité Sainte Barbe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter un devis auprès de la société SDEL pour le remplacement des dispositifs d'éclairage public cités ci-dessus et sollicite la subvention correspondante au titre des CEE (Certificats d'Economies d'Energie).